

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation en date du 6 mai 2025 et sous la présidence de M. Éric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Denis ARNOUX, Nadine BARI, Éric BONNIER, Pascal BOREL, Fabien CALONEGO, Xavier CIOT, Olivier COUDERT, Christophe DAPPEL, Marie-Claire DÉCHAUX, Bernard DURAND, Adeline FAURE, Pauline FROISSANT, Hélène GENTIL, Marc GHIRONI, Michelle GIACOMETTI, Frédéric GIRARDOT, Pascal JAYMOND, Patrick LAURENS, Guillaume MONTANER-DUMOLARD, Denis MUSARD, Julie NEGRO, Anne PAROLA et Audrey PERRIN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Sylvie BRUN, pouvoir donné à Xavier CIOT
Adeline FAYARD, pouvoir donné à Nadine BARI

Mary TRAPANI, pouvoir donné à Christophe DAPPEL
Céline VIAL, pouvoir donné à Hélène GENTIL

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	23
Votants + pouvoirs :	27

Secrétaire de séance : Pauline FROISSANT

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'une secrétaire de séance : Pauline FROISSANT

Approbation du procès-verbal de séance du 5 mai 2025 : adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°2025 – 054

Tarifs pour une « parution annuelle » sur les panneaux lumineux d'entrée de ville à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Il est rappelé que deux panneaux d'affichage lumineux sont installés, un sur l'avenue du 22 Août 1944 situé à l'entrée Nord de La Mure et l'autre à l'entrée sud de la ville au niveau du rond-point de la déchetterie.

Ils ont vocation à promouvoir des événements ponctuels à venir, à l'échelle du territoire de la Matheysine.

« **Matheysine Développement** », « **La Mure Cinéma-Théâtre** », et l'**Association « Le Commerce Murois »** souhaitent bénéficier de ces outils de promotion, de façon régulière, et tout au long de l'année.

Il est proposé de leur demander une participation financière en contrepartie des diffusions quotidiennes tout au long de l'année, établie comme suit, pour l'année 2025 :

- **CCM - Matheysine Développement :** 1 500 €
- **Association « Le Commerce Murois » :** 1 000 €
- **La Mure Cinéma Théâtre :** 1 000 €

Il convient de stipuler que ce mode de communication ne peut, en aucun cas, être un support publicitaire.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal :

- **Approuver** les tarifs pour bénéficier d'un abonnement annuel sur les panneaux lumineux comme suit :

- **CCM - Matheysine Développement :** 1 500 €
- **Association « Le Commerce Murois » :** 1 000 €
- **La Mure Cinéma Théâtre :** 1 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 - 055

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine à « SORELLE BIEN-ÊTRE »

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, validée par délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 et modifiée par délibérations n° 2022-114 du 27 octobre 2022, n°048 du 23 mars 2023 et n° 064 du 22 avril 2024.

Attribution de l'aide :

Conformément aux délibérations du conseil municipal référencées ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini dans le règlement ;

Entendu que la demande faite par **Mme Célia DIAFERIA** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à l'entreprise « **SORELLE BIEN-ÊTRE** », représentée par Mme Célia DIAFERIA dont l'adresse du commerce est : **25 rue Jean Jaurès**.

Montant de l'aide :

Conformément au montant du loyer de 550 € HT mensuels, fixé entre le locataire, la société « **SORELLE BIEN-ÊTRE** », et son bailleur, **INDIVISION REYNAUD**, une convention tripartite est proposée comme suit :

- Du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **275,00 €** mensuel ;
- Du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **138,00 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **2 475,00 €** sur 12 mois.

Durée de l'aide

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1^{er} mai 2025**.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Donner son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à l'entreprise **SORELLE BIEN-ÊTRE** représentée par **Mme Célia DIAFERIA** ;
- **Approuver** la convention telle qu'annexée (annexe n° 1) ;
- **Autoriser le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 – 056

Création d'un parc urbain de sport et de loisir avec construction d'un pumtrack – demande de subvention

En 2023, la commune s'est engagée dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) axée principalement sur la santé, avec un focus particulier sur l'urbanisme favorable à la santé.

Les équipements sportifs et de loisirs de plein air sont reconnus comme des facteurs positifs pour la santé physique, mentale et la sociabilisation. Bien que la commune possède déjà divers équipements sportifs, elle manque d'un parc urbain permettant la pratique d'activités sportives familiales de plein air.

Une parcelle en friche, située au sud de la Commune, à proximité de la piscine, proche du centre-ville et des autres équipements sportifs, a été identifiée pour fonctionner en synergie avec ces derniers. Accessible via tous les modes de déplacement, y compris la marche et le vélo, cette parcelle répond à une demande locale d'installation d'un pumtrack, un équipement actuellement absent sur le territoire.

L'opération prévoit la création d'un espace multifonctionnel dédié aux loisirs et aux activités sportives de plein air. Le projet, se décompose en deux phases principales :

- La première phase, budgétée à **271 553.50 €**, inclut la création d'un cheminement piéton, l'extension du parking existant, la construction d'un pumptrack en bitume fin avec des pistes adaptées à tous les niveaux (débutant, intermédiaire et expert), la création d'un cheminement de balade familial, l'installation de tables de pique-nique et de toilettes, ainsi qu'une station de réparation et de gonflage pour les vélos.
- La seconde phase, prévoit la végétalisation des espaces, la création de chemins piétons et de sentiers de cross-country, ainsi que l'ajout d'équipements sportifs complémentaires.

Ce projet vise à offrir un lieu convivial et dynamique, accessible à tous, pour encourager la pratique sportive et renforcer la cohésion sociale au sein de la communauté. La demande de subvention concerne la première phase de la création du pumptrack.

Le plan de financement suivant est proposé :

Région AURA	33,87 %	92 000,00 €
Conseil Départemental	35,00 %	95 043,75 €
Fonds propres de la Commune	31,13 %	84 509,75 €
Total HT	100,00 %	271 553.50 €

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ **Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :**

- **Donner son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Solliciter une subvention** de la Région AURA d'un montant de **92 00 €**, pour l'année 2025.
- **Solliciter une subvention** du Conseil Départemental d'un montant de **95 043 €**,
- **Autoriser le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 - 057

Convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec UDPS 38 pour la Randonnée Gourmande de l'Alpage

L'organisation de la Randonnée Gourmande de l'Alpage du 27 avril 2025 a nécessité la mise en place de dispositif de secours bien particulier.

La convention avec UDPS 38, proposée en annexe, vise à répondre à cet engagement de sécurité.

L'UDPS mettra en place un dispositif dit de « petite envergure » pour répondre aux exigences de sécurité de la Préfecture de l'Isère. Cela correspond aux moyens listés dans la présente convention qui seront déployés 8h30 à 15h00, avec la présence de 8 secouristes.

La mise en œuvre de ce dispositif est convenue moyennant une participation de 705,00 €, exonérée de TVA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser M. Le Maire à la signer.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ **Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :**

- **Accepter** les termes de la convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec UDPS 38 (telle que jointe en annexe 2).
- **Autoriser** le Maire à signer ladite convention avec UDPS 38.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 – 058

Modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Annule et remplace la délibération n°2024 – 151 (modification de l'article 14)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/05/2025,

Vu la délibération en date 16/12/2024 portant attribution du RIFSEEP à compter 01/01/2025.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de décider des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible, transparent et favorisant l'équité,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents,
- Proposer une variabilité proportionnelle à ces responsabilités.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 – 059

Convention de mise à disposition d'agents des Services Techniques et de véhicules

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Conformément à l'article L. 512-12 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'agents des services techniques et d'un véhicule technique de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (S.I.A.J.), à compter du 1^{er} avril 2025.

Cette convention définit les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de rémunération et de remboursement.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :**

- **Approuve** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre La Mairie de La Mure (La Collectivité) et le SIAJ (l'Organisme d'Accueil) jointe en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre à compter du 1^{er} avril 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

M. Frédéric Girardot (qui ne prend pas part au vote) précise que la convention passée avec le SIAJ concerne le traitement des déchets résiduels après épuration ; c'est ce qu'on appelle le « dégrillage ». Le Maire ajoute que les services des eaux de la Ville de La Mure appliquent d'ores-et-déjà les préconisations techniques du SIAJ en la matière.

Délibération n°2025 – 060

Inscription de la collectivité aux Travaux d'Intérêt Général

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Mairie de La Mure souhaite développer l'accueil au sein des services, de personnes majeures condamnées par le Juge du Tribunal Judiciaire à effectuer un travail d'intérêt général (TIG).

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Cette peine peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- Peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- Peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- Peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Les collectivités territoriales et leurs établissements souhaitant ou acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Solliciter auprès du Tribunal judiciaire de Grenoble l'inscription de la Mairie de La Mure sur la liste des TIG
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code Pénal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général

Considérant que l'accueil de personnes dans le cadre de TIG nécessite l'inscription de la Mairie de La Mure sur la liste des TIG.

- **Décider** de solliciter auprès du Tribunal judiciaire de Grenoble l'inscription de la Mairie de La Mure sur la liste des TIG ;
- **Autoriser** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG ;
- **Confirmer** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget ;
- **Charger** M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire précise que l'inscription de la Ville aux Travaux d'Intérêt Général (TIG) s'inscrit dans le rôle d'une collectivité, en ce qu'elle contribue à la réinsertion de jeunes en difficulté. Il souligne également que cette démarche constitue une opportunité pour de jeunes majeurs en réinsertion de découvrir le rôle des collectivités territoriales. Il assure que les services municipaux se préparent à encadrer ces jeunes dans les meilleures conditions.

M. Pascal Jaymond interroge sur l'identité du référent chargé du suivi des TIG ; le Maire répond que cette mission sera dévolue au chef de la police municipale.

M. Christophe Dappel souhaite connaître le processus d'attribution des TIG ; le Maire indique qu'il revient au procureur de la République de Grenoble de proposer les profils. Il précise enfin qu'à tout moment, les agents municipaux auront la possibilité d'exercer leur droit de retrait si les circonstances le justifient.

Délibération n°2025 – 061

Mandat au C.D.G. 38 pour la mutualisation de divers contrats groupes

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

1. Une convention proposant des **titres-restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
2. Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
3. Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
4. Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (**ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030**).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titres-restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

Aussi, afin d'offrir aux collectivités la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce, avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

- **Décider** de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations :
 - 1- La mutuelle santé,
 - 2- L'assurance statutaire.

(Étant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu).

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire soutient l'adoption de la convention de mutualisation de divers contrats groupés proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, estimant qu'elle constitue, dans un contexte d'instabilité politique et d'incertitude budgétaire, la solution la plus avantageuse et la moins coûteuse pour la Ville. Il précise que seuls les points 3 et 4 de la convention concernent directement la Ville de La Mure.

Délibération n°2025 – 062

Acquisition d'un délaissé de voirie auprès d'Alpes Isère Habitat

Le Maire expose au Conseil Municipal,

L'Établissement ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (AIH) est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n°0310, d'une superficie de 16 m², sise lieudit Le Bastion sur la commune de La Mure.

Ce terrain formant un délaissé de voirie, situé à l'angle du Boulevard du Stade et de l'Impasse le Colombier, comme visible sur la photo et l'extrait cadastral joints en annexe 4 A et 4 B à la présente délibération, est grevé, sans titre, depuis de très nombreuses années par la présence d'un container enterré d'ordures ménagères, installé par la commune et à usage de tous.

Afin de clarifier la situation foncière de ce petit terrain dont AIH n'a pas d'usage, l'office public de l'habitat nous propose de l'acquérir pour un euro symbolique (1 €).

Il est proposé que les frais d'actes inhérents à cette transaction soient intégralement pris en charge par la commune.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Décider et d'approuver** l'acquisition, par la commune de La Mure, de la parcelle cadastrée section AL n° 0310, d'une superficie de 16 m², sise au lieudit Le Bastion sur la commune de La Mure, auprès de ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, domicilié n° 21 avenue de Constantine - 38100 Grenoble, représenté par son directeur des affaires juridiques, M. Frank REVELLEN,
- **Préciser** que pour cette opération les frais d'actes notariés sont à charge de l'acquéreur.
- **Autoriser** et donner toutes délégations utiles à M. Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à ces affaires.
- **Autoriser** et donner toutes délégations utiles à Mme Nadine BARI, 1^{ère} adjointe au Maire et M. Vincent FERRARA, Directeur Général des Services à la Mairie de la Mure, en cas d'empêchement de M. Le MAIRE, pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

M. Frédéric Girardot précise que la Ville procédera à l'acquisition de ce terrain pour l'euro symbolique. Il indique que celui-ci accueille actuellement un conteneur enterré de type Molok destiné au tri des déchets.

Délibération n°2025 – 063

Plan façades : Attribution d'une subvention à M. Benoît BODIN

Dans le cadre du « plan façades » approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 26 mars 2025, **M. Benoît BODIN** a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 25 2 0003** pour le ravalement d'une façade de sa propriété sise **27 rue du Château**, sur le terrain cadastré section AH parcelle n° 0907 sur la commune de La Mure (38350).

Après instruction, il apparaît que le dossier de M. Benoît BODIN remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majorée à 15 %, soit une aide d'un montant de **mille quatre-vingt-quinze euros et onze centimes (1 095,11 €)**.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ **Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :**

- **Décider et approuver** le versement d'une subvention au bénéfice de **M. Benoît BODIN** (domicilié 27 rue du Château – 38350 LA MURE) pour le ravalement de la façade de sa maison sise au n° **27 rue du Château** sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 0907** sur la Commune de La Mure, pour un montant de **mille quatre-vingt-quinze euros et onze centimes (1 095,11 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité établi par l'architecte-conseil de la commune, contrôle de la propreté du chantier et présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 – 064

Plan façades : Attribution d'une subvention à M. Jean-Luc MYLY

Dans le cadre du « plan façades » approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de La Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 2 avril 2025, **M. Jean-Luc MYLY** a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 25 2 0004** pour le ravalement de la façade de sa propriété sise **37 rue Murette**, sur le terrain cadastré section AH parcelle n° 0503 sur la commune de La Mure (38350).

Après instruction, il apparaît que le dossier de M. Jean-Luc MYLY remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majorée à 15 %, soit une aide d'un montant de **sept cent cinquante-cinq euros et vingt-cinq centimes (755,25 €)**.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ **Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :**

- **Décider et approuver** le versement d'une subvention au bénéfice de **M. Jean-Luc MYLY** (domicilié 16 avenue G2néral de Gaulle – 38350 LA MURE) pour le ravalement de façades (avant et arrière) de sa maison sise au n° **37 rue Murette** sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 0503** sur la Commune de La Mure, pour un montant de **sept cent cinquante-cinq euros et vingt-cinq centimes (755,25 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité établi par l'architecte-conseil de la commune, contrôle de la propreté du chantier et présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 – 065

Demande de subvention au Département de l'Isère pour l'organisation de la Randonnée Gourmande de l'Alpage

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de ses animations 2025, la ville de La Mure a organisé, le dimanche 27 avril, sa première édition de la **Randonnée Gourmande de l'Alpage**.

Cette randonnée, ouverte à tout public, était divisée en 3 parcours : 9 km 15 km et 29 km.

Chaque parcours intégrait des points de dégustation où les participants pouvaient savourer des produits du terroir de la Matheysine, mettant en valeur la richesse gastronomique locale.

À ce titre, elle sollicite le Département pour l'octroi d'une subvention.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :**

- **Solliciter le Département** pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de la Randonnée Gourmande de l'Alpage.
- **Autoriser le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 – 066

Demande de subvention au Département de l'Isère pour l'organisation de la Nuit du Handicap

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de ses animations 2025, la ville de La Mure organisera, le samedi 14 juin prochain, la **Nuit du Handicap**, événement festif et gratuit, qui vise à réunir les personnes en situation de Handicap et les personnes qui ne le sont, pour vivre un moment ensemble.

Ce sera l'occasion de permettre à toutes les personnes de révéler leurs talents artistiques, culturels, sportifs, relationnels... dans une atmosphère conviviale et festive, d'aller à la rencontre de l'autre, différent, et partager un message d'espérance et de fraternité.

A ce titre, elle sollicite le Département pour l'octroi d'une subvention.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :**

- **Solliciter le Département** pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de la **Nuit du Handicap**.
- **Autoriser le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Dans le cadre de la demande de subvention de 500 euros adressée au Département de l'Isère pour l'organisation de la Nuit du Handicap, qui se tiendra à La Mure le 14 juin, M. Xavier Ciot rappelle que deux projections de films sont programmées à cette occasion : « Handicap et vieillissement réciproquement » et « Un petit truc en plus ». Il précise que leur diffusion sera prise en charge par la Ville, de même que la nourriture qui sera proposée sur la place Pasteur.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun membre du conseil n'a souhaité intervenir au titre des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 20h00.